

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00486**

**MARCHÉ POUR LA MISE A DISPOSITION DE REFERENCES  
IMMOBILIERES PAR LA SOCIETE AD NOV**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat et souhaite renforcer son expertise en matière de connaissance des différents marchés immobiliers,

CONSIDERANT que la société AD NOV met à disposition depuis plusieurs années des données statistiques fournies par les études notariales afin d'évaluer l'activité immobilière dans le parc ancien, d'en suivre son évolution et d'en extraire des analyses pertinentes,

CONSIDERANT que cette société est aujourd'hui la seule structure qui consolide et met à disposition ce type de données, justifiant ainsi l'absence de mise en concurrence,

CONSIDERANT la proposition faite par la société AD NOV répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec la société AD NOV dont le siège social est situé 95 avenue des Logissons, 13107 Versailles Cedex.

**ARTICLE 2**

La mission consiste à la reconduction de la transmission des données statistiques relatives aux transactions immobilières pour l'année 2023.

**ARTICLE 3**

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 4 226,00 euros HT, soit 5 071,20 euros TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240515-C20240048610

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

La dépense correspondante sera imputée au budget habitat et cohésion sociale de l'exercice 2024, sur le compte gestionnaire Habitat – destination HABI2- article 617.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX